

Mouvement 2011 1^{er} degré

I. généralités

II. Calendrier

III. Saisie des vœux

IV. Personnel concerné

V. Postes spécifiques

VI. Barème

I. Généralités

Il existe **2 phases** dans le mouvement, le mouvement principal, et le second mouvement pour les personnes n'ayant pas obtenu de vœu lors de la première phase.

Lors de chaque phase, on peut effectuer un **maximum de 30 vœux**.

Tous les postes sont au mouvement, donc considérés comme susceptibles d'être vacants.

Un poste obtenu au deuxième mouvement pourra être obtenu à titre définitif lors de la deuxième phase de mouvement, dans la mesure où il apparaissait vacant dès la première phase.

Certains postes sont incompatibles avec une demande de temps partiel (à l'exception des demandes à temps partiel de droit), tels que : titulaires remplaçants (BD, ZIL), directeurs, personnels de l'ASH, conseillers pédagogiques et PEMF.

Le vœu géographique n'est pas obligatoire (nous avons la carte des 9 zones et pouvons vous la transmettre), mais fortement conseillé pour les participants à titre provisoire.

Les postes en zones géographiques se limitent à adjoint élémentaire, adjoint maternelle, remplaçant formation continue (BD FC), BD, ZIL et titulaire secteur.

Tout enseignant devant participer obligatoirement au mouvement qui n'aura pas fait de vœu à l'issue de la première phase de saisie se verra affecté d'office par l'Inspecteur d'Académie dès cette première phase.

II. Calendrier du mouvement

Mouvement	Ouverture du serveur	CAPD
1ere phase	Du 11 au 29 avril 2011 à 12 h	23 mai 2011
2 ^e phase	Du 8 au 14 juin à 12 h	28 juin 2011

III. Saisie des vœux

La saisie des vœux se fait sur le serveur **I-Prof** pendant les périodes précisées ci-dessus. On peut y accéder via le site de l'Inspection Académique, l'icône "I-Prof" figure à droite sur la page d'accueil du site.

Pour la connexion, le "**compte utilisateur**" est en général la première lettre de notre prénom suivi (sans espace) de notre nom de famille, le tout **écrit en minuscules**, le **mot de passe** est notre **NUMEN**. Il faut ensuite valider, puis effectuer le cheminement suivant:

Les services → SIAM → Phase intradépartementale

Les vœux peuvent s'effectuer en recherchant la commune souhaitée, le type de poste, ou en entrant directement le code correspondant à l'intitulé du poste. Ces codes nous seront fournis par l'IA au début de la première phase.

Tant que le serveur est ouvert, on peut modifier ses vœux.

IV. Personnel concerné

- Enseignants affectés à titre provisoire en 2010 / 2011
- Enseignants dont le poste est touché par une mesure de carte scolaire
- Réintégration après détachement, ou après une mise à disposition
- Enseignants arrivant en Dordogne suite aux permutations informatisées
- Enseignants en stage CAPA-SH en 2010 / 2011
- Enseignants affectés à titre définitif sur un poste incompatible avec une reconduction ou une demande de temps partiel

V. Postes spécifiques

Type de poste	Conditions
BD – ZIL	Disposer d'un véhicule
Conseiller pédagogique adjoint à un IEN	CAFIPEMF ou CAEA ou CPAA-SH ou CAPSAIS (selon la spécificité)
Directeurs d'écoles 2 classes et +	Priorité aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude
Directeurs de CMPP	Directeurs d'établissements spécialisés en fonction à titre définitif Enseignants spécialisés inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2011 / 2012
Postes de coordination pédagogique d'unités d'enseignement	Enseignants titulaires du CAPA-SH
Adjoints d'école d'application	CAFIPEMF ou CAEA A défaut : engagement à présenter le CAFIPEMF

VI. Barème

Le barème est un élément indicatif important, la décision finale appartient à l'IA.

<p style="text-align: center;">Ancienneté générale des services (AGS) au 1^{er} /09/11</p> <p style="text-align: center;">+ note coef.1 enregistrée avant le 31/12/10</p> <p style="text-align: center;">T2 : note enregistrée avant le 31/03/11</p> <p style="text-align: center;">(notes antérieures au 31/12/07 péréquées: 0,25 point / an)</p> <p style="text-align: center;">+ 1 point par enfant de – de 20 ans au 28 avril 2011</p> <p style="text-align: center;">(pas de limite d'âge pour enfant handicapé reconnu par la CDAPH et résidant au domicile parental, justificatif à fournir à l'IA)</p>
--

Bonifications :

- Mesures de carte scolaire : 5 points

Dernier arrivé dans l'école, sauf directeurs et adjoints affectés sur des postes d'éducation spéciale et les enseignants sur des postes OPS.

- Enseignant handicapé (RQTH) : 100 points
- Exercice en RRS : 3 points pour au moins 3 ans d'exercice continu au 1^{er} septembre 2011 dans une même école du département